



Groupe de travail de l'ACP sur la pratique avancée en physiothérapie – Mandat

Objectif du groupe de travail : Le principal objectif du groupe de travail est, dans le contexte des travaux de World Physiotherapy, du Groupe consultatif national en physiothérapie, ainsi que des avancées, recherches et projets au Canada et à l'échelle internationale, d'examiner comment la pratique avancée de la physiothérapie (PAP) est définie au Canada, d'en préciser les répercussions actuelles et futures sur la profession, et de déterminer les prochaines étapes pour l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) dans ce domaine.

Contexte :

En 2023, World Physiotherapy (WP) a pris position sur le développement des rôles de pratique avancée au sein de la profession à l'échelle mondiale. En tant qu'organisation membre de WP, l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) s'engage à faire avancer cette discussion au nom de la profession au Canada.

L'ACP est au courant des travaux menés dans divers milieux à l'échelle du pays sur le développement de la pratique avancée de la physiothérapie (PAP).

Il est essentiel, dans l'intérêt de la profession et du public, que toute définition de la PAP soit **objective, fondée sur les connaissances professionnelles et favorise la croissance et le développement de la pratique de la physiothérapie. Cela contribuera également à répondre aux besoins du public et à soutenir l'ensemble du système de santé dans toutes les provinces et tous les territoires.** Le groupe de travail sur la PAP a pour mandat de mener à bien les premières étapes de ce travail, dont l'achèvement est prévu d'ici la fin de 2026.

La composition du groupe de travail reflétera et inclura un large éventail de points de vue provenant de l'ensemble de la profession, y compris ceux des divisions de l'ACP, des sections provinciales et territoriales, des milieux universitaires et des organismes de réglementation. Comme il existe de nombreuses initiatives en cours sur la PAP, les personnes sélectionnées pour faire partie du groupe devront respecter le principe d'objectivité et satisfaire aux exigences en matière de gestion des conflits d'intérêts énoncées dans la section ci-dessous.

Éléments à prendre en considération :

Fondamentalement, la plupart, voire la totalité, selon la définition, des compétences associées à la PAP font partie du champ de pratique de la profession de physiothérapeute au Canada¹, qu'elles soient actuellement autorisées par la législation ou la réglementation dans l'ensemble des provinces et territoires. À l'heure actuelle, il n'existe aucun profil de compétences approuvé par la profession pour la physiothérapie au-delà du niveau de base et des spécialisations reconnues. Aucun cadre ne décrit de manière officielle le développement des connaissances approfondies, de l'expertise, du leadership et

¹ Association canadienne de physiothérapie, Champ de pratique de la physiothérapie : Optimiser les soins au Canada, mai 2024 https://physiotherapy.ca/app/uploads/2024/04/NPM-Scope-of-Practice-Position-Paper_FR.pdf consulté le 18 juin 2025



des compétences avancées qui peuvent être acquises et mises en œuvre tout au long de la carrière d'un physiothérapeute. On observe également un décalage entre l'évolution de la physiothérapie vers son plein champ de pratique actuel et ce que permettent les lois et règlements dans certaines provinces et certains territoires. Dans de nombreux cas, la PAP a permis de démontrer la valeur de la profession lorsqu'elle fonctionne à son plein potentiel. Cela a mené à des modifications législatives et réglementaires reconnaissant certains actes diagnostiques et thérapeutiques avancés comme faisant partie du champ de pratique. Le décalage entre l'évolution du champ de pratique et ce qui est permis par la législation constitue un enjeu important à considérer dans le cadre de ces travaux.

Principes directeurs pour orienter les travaux du groupe de travail

Les principes suivants ont pour but d'orienter les travaux des membres du groupe de travail dans l'exercice de leur mandat;

- **Objectivité** : Les membres n'ont aucun intérêt financier, commercial ou personnel dans la formation ou l'éducation en pratique avancée de la physiothérapie.
- **Engagement envers les intérêts supérieurs de la profession** : Les membres s'engagent à promouvoir l'excellence clinique, la pérennité et l'évolution continue de la profession et de la pratique de la physiothérapie au Canada.
- **Engagement envers l'intérêt public** : Les membres s'engagent à faire progresser la profession afin de garantir un accès à des soins sécuritaires et de qualité, dans l'intérêt du public et du système de santé dans son ensemble.
- **Impartialité** : Les membres abordent leur travail avec impartialité, en tenant compte de la croissance et du développement de l'ensemble de la profession au Canada, et veillent à ce que les résultats des travaux n'aient pas pour effet involontaire de créer des hiérarchies ou d'instaurer un plafond qui viendrait fragmenter les soins ou freiner le développement de la profession, tant aujourd'hui qu'à l'avenir.
- **Respect** : Les membres s'engagent à adopter une conduite respectueuse en tout temps, à écouter véritablement, à s'exprimer de manière éclairante et à favoriser un dialogue constructif.

Les travaux comprennent :

- Analyse des définitions et des cadres de compétences associés à la PAP, y compris ceux proposés par le groupe de recherche de l'Université Western, ainsi que les définitions de World



Physiotherapy² l'énoncé sur le champ de pratique de l'ACP³ les principes énoncés ci-dessus, et le Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada⁴ décrivant les compétences requises pour l'entrée en pratique.

- Examen d'autres modèles de pratique avancée dans des provinces et territoires comparables et dans d'autres professions; examen des possibilités, des avantages et des défis liés à l'adoption de modèles de pratique avancée dans d'autres provinces et territoires et dans d'autres professions, comme les soins infirmiers.
- Réflexion constructive sur l'évolution de la profession de la physiothérapie et sur sa trajectoire future, incluant la place éventuelle de la pratique avancée et ses implications réglementaires.
- Intégration dans le travail d'occasions de faire participer tous les intervenants à la détermination de l'orientation et des mesures à prendre, y compris tous les membres de l'Association et les intervenants externes, tels que les autres professions, les secteurs des soins de santé, comme les équipes de soins primaires, les patients et les instances gouvernementales. Le groupe de travail fera appel à des chercheurs, des experts et des prestataires de soins avancés pour qu'ils présentent leur point de vue afin d'assurer une contribution équilibrée aux travaux.
- Présentation d'un plan d'action à la direction générale de l'ACP, fondé sur l'évaluation de la définition et du cadre de la pratique avancée, y compris s'il y a lieu d'approuver la définition telle quelle, de la modifier ou d'en adopter une nouvelle. Les recommandations peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - Recommander à l'ACP d'approuver/d'accepter la définition telle qu'elle est présentée.
 - Recommander que la définition soit modifiée : Le groupe de travail a identifié un besoin de clarification et recommande des modifications.
 - Recommander à l'ACP d'élaborer une définition propre à la pratique avancée, accompagnée d'un cadre de référence permettant de situer clairement cette définition par rapport aux rôles actuellement en place dans le système, notamment en l'intégrant à une trajectoire de développement professionnel.
 - Recommander à l'ACP de ne pas retenir ni d'élaborer, pour le moment, de définition relative à la pratique avancée.

² World Physiotherapy, Advanced Physiotherapy Practice Policy Statement, 2023, https://world.physio/sites/default/files/2024-01/PS-2023-Advanced-physiotherapy-practice_0.pdf consulté le 18 juin 2025

³ Association canadienne de physiothérapie, Champ de pratique de la physiothérapie : Optimiser les soins au Canada, mai 2024 https://physiotherapy.ca/app/uploads/2024/04/NPM-Scope-of-Practice-Position-Paper_FR.pdf consulté le 18 juin 2025

⁴ Groupe consultatif national en physiothérapie, Profil des compétences essentielles des physiothérapeutes au Canada, 2017, www.physiotherapyeducation.ca/documents/185/2017%20Competency%20Profile%20for%20PTs%202017%20EN.pdf consulté le 18 juin 2025



- Identification d'autres mesures à proposer dans le cadre des travaux de l'Association sur la pratique avancée de la physiothérapie au Canada, à soumettre à la chef de la direction afin d'orienter les décisions stratégiques du Conseil d'administration de l'ACP.

Composition du groupe de travail :

Le groupe de travail* **sera composé d'au moins six et d'au plus neuf membres qui satisfont aux principes régissant ses travaux, notamment l'objectivité.

Une représentation sera sollicitée pour ces rôles et organisations.

- Présidente et/ou membre du Conseil d'administration de l'ACP
- Divisions de l'ACP
- Sections provinciales/territoriales de l'ACP
- Représentant désigné du Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie
- Représentation universitaire
- Représentants de la pratique clinique issus du secteur public et du secteur privé
- Physiothérapeute ayant obtenu une désignation spécialisée au Canada

Une personne peut représenter plus d'un rôle et/ou organisation. L'adhésion à l'ACP est souhaitée, mais non obligatoire.

* Le personnel de l'ACP appuiera le groupe de travail et y participera à titre de membre d'office.

** Les ordres de réglementation de la physiothérapie seront des intervenants clés, consultés à différentes étapes du processus afin de leur permettre de prendre de manière indépendante une décision quant à l'acceptation des recommandations.

Le président/la présidente sera nommé(e) par le membre principal du personnel de l'ACP responsable de ce dossier.

Conflit d'intérêts :

Afin de respecter le principe d'objectivité, les participants ne doivent pas faire partie d'un programme de formation universitaire ou privé en physiothérapie en pratique avancée.

Tous les candidats souhaitant faire partie du groupe de travail doivent divulguer par écrit, dans leur demande, tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu dans le domaine de la physiothérapie en pratique avancée, ainsi que la manière dont ils comptent gérer ce conflit s'ils sont sélectionnés pour y participer.

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts (financiers, personnels ou professionnels) du candidat pourraient influencer indûment ses actions ou son jugement et nuire au respect des **principes énoncés précédemment : objectivité, impartialité et intérêt supérieur de la profession et du système de santé.**



La participation à des activités liées à la physiothérapie en pratique avancée n'exclut pas automatiquement une candidature. Toutefois, il est essentiel d'assurer une diversité de points de vue au sein de la profession dans la composition du groupe de travail, et cet aspect sera pris en compte lors de l'examen des candidatures.

Les candidatures seront examinées par le personnel de l'ACP afin de s'assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, que la composition du groupe de travail reflète les points de vue requis et que les membres sont en mesure d'adhérer aux principes directeurs des travaux. Si certaines perspectives s'avèrent absentes ou si le groupe de travail juge que des points de vue additionnels sont nécessaires, des groupes de travail ciblés pourront être constitués pour combler ces lacunes.

Mandat :

Les membres du groupe de travail serviront pour un mandat maximal de 18 mois à compter de la date de début des travaux du groupe de travail.

Réunions :

Les réunions se tiendront virtuellement afin de faciliter une représentation pancanadienne. Le personnel de l'ACP assurera le soutien administratif, organisera les réunions et rédigera les procès-verbaux et tous les rapports du groupe de travail. Les réunions auront lieu au moins une fois par mois. Le quorum sera atteint lorsque la majorité des membres seront présents. Les réunions du groupe de travail pourront être enregistrées par le personnel de l'ACP assurant le

Le groupe de travail s'efforcera de parvenir à un consensus sur l'orientation à suivre et les recommandations à formuler. Si un vote s'avère nécessaire, chaque membre disposera d'une voix. Lors des réunions, en l'absence de consensus, une décision sera prise à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Rapports :

Le groupe de travail rendra compte de ses actions aux responsables du projet, qui à leur tour, feront rapport à la chef de la direction. Les travaux et les résultats pourraient donner lieu à des recommandations stratégiques qui seront soumises au Conseil d'administration.

Ressources :

Le groupe de travail recevra les ressources nécessaires de l'ACP pour mener à bien son mandat. Les responsables du projet assisteront aux réunions, fourniront un soutien administratif, un appui en matière de contenu et de connaissances, et rédigeront des rapports. Pour l'instant, les réunions sont prévues en format virtuel, sans frais de déplacement prévus. Les membres du groupe de travail seront responsables du temps qu'ils consacreront à la préparation et à la participation aux réunions et aux autres tâches liées à ce mandat.



Confidentialité et culture :

Le groupe de travail veillera à instaurer et préserver un environnement sécuritaire, propice à la participation équitable de tous ses membres. Afin de favoriser un dialogue ouvert et respectueux, les échanges et travaux du groupe seront traités de manière confidentielle. Toute demande de diffusion d'informations liées aux travaux en cours devra être adressée au président/à la présidente ou au responsable du projet.

Révocation :

Le président/la présidente du groupe de travail peut révoquer tout membre de ses fonctions si celui-ci contrevient aux principes, au mandat, à la confidentialité, à la culture ou aux tâches énoncées. Si un poste devient vacant, le président/la présidente désignera une personne pour assurer l'intérim jusqu'à la fin du mandat du groupe.